



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires juridiques

2011/0902(COD)

16.1.2012

AMENDEMENTS

5 - 6

Projet de rapport
Diana Wallis
(PE475.770v01-00)

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux juges par intérim du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne

Projet de règlement
(01923/2011 – C7-0091/2011 – 2011/0902(COD))

AM\889162FR.doc

PE478.660v01-00

FR

Union dans la diversité

FR

Amendement 5
Paulo Rangel

Projet de règlement
Considérant 1 bis (nouveau)

Projet de la Cour de justice

Amendement

(1 bis) La désignation des juges par intérim devra offrir toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité, de capacité et de compétence des personnes désignées, et devra être équilibrée et reposer sur une base géographique de citoyens des États membres la plus large possible.

Or. pt

Amendement 6
Paulo Rangel

Projet de règlement
Article 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 bis (nouveau)

Projet de la Cour de justice

Amendement

(1 bis) La désignation des juges par intérim doit offrir toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité, de capacité et de compétence des personnes désignées, et doit être équilibrée et reposer sur une base géographique de citoyens des États membres la plus large possible.

Or. pt